

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318315-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 28 juin 2023

Publié le 29 juin 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Attribution du contrat de Délégation de service public (DSP) de téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Vu le rapport DirAPU/2023/191

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le rapport de Monsieur le Président, ci-joint en annexe 5, portant motivation du choix du délégataire dans le cadre de la délégation du service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et présentant l'économie générale de la délégation de service public ;
 - d'attribuer la délégation de service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées à la société GTS Mondial Assistance, sis rue Pierre Sémard à Châtillon ;
 - d'approuver la convention de délégation de service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, et ses annexes, dans les termes du document ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de service public départemental de téléassistance entre le Département du Nord et la Société GTS Mondial Assistance, ainsi que tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 12.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SCAVENNEC.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution du contrat de Délégation de service public (DSP) de téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap

Dès 1986, le Département du Nord a offert à ses habitants un service de téléassistance. Géré par l'Association pour la téléalarme du Nord (ATN) jusqu'en 2010, la Collectivité a depuis retenu la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion qui permet de proposer aux Nordistes une prestation de qualité sur l'ensemble du territoire à un coût maîtrisé. Le délégataire se rémunère grâce à la cotisation des usagers qui peut être intégrée dans les plans d'aide allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou prestation de compensation du handicap (PCH) des bénéficiaires.

La délégation actuelle arrivant à échéance le 23 juillet 2023, le Conseil départemental a approuvé le principe de son renouvellement pour une durée de 5 années par délibération n° DA/2022/248 du 27 juin 2022.

Aussi, l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 30 septembre 2022 aux publications suivantes (en plus du profil acheteur de la Collectivité) :

- BOAMP : avis n° 22-131196 - publié le 2 octobre 2022,
- JOUE : avis 2022/S 192-545509 publié le 5 octobre 2022,
- ASH : avis publié le 7 octobre 2022.

Suite à des questions posées par un candidat entraînant des précisions sur le dossier de consultation des entreprises (DCE), un avis rectificatif a été envoyé le 31 octobre 2022 aux mêmes publications :

- BOAMP : avis No 22-146390 publié le 2 novembre 2022,
- JOUE : avis 2022/S 213-612754– publié le 4 novembre 2022,
- ASH : avis publié le 11 novembre 2022.

La date limite de réception des plis initialement fixée au 7 novembre 2022 à 16h30 a donc été reportée au 21 novembre 2022 à 16h30. A l'issue de ce délai, une seule candidature a été déposée par le délégataire sortant, GTS/Mondial Assistance dont le siège est à Châtillon.

L'analyse a démontré que ce candidat disposait de garanties financières et professionnelles suffisantes et prenait les engagements nécessaires pour assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

Compte tenu de tous ces éléments, la Commission de délégation de service public (CDSP) dans sa séance du 20 décembre 2022 a admis ce candidat à participer à la suite de la procédure (annexe 1).

L'offre de GTS/Mondial Assistance a donc été étudiée par la CDSP du 7 février 2023 au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation, et cette dernière s'est prononcée favorablement sur l'ouverture de la phase de discussions avec le candidat (annexe 2).

Après une séance de négociation en date du 6 mars 2023, le candidat était invité à remettre son offre définitive pour le 13 mars 2023 à 16h00, ainsi que la version finalisée de la convention de délégation de service public et ses annexes (annexe 3).

L'analyse effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés au règlement de la consultation a abouti aux conclusions suivantes :

Critères organisationnels à hauteur de 55 points :

- Moyens humains (20 points),
- Lutte contre l'isolement (20 points),
- Qualité du service proposé (10 points),
- Développement durable (5 points).

Critères économiques et financiers, 45 points :

- Le tarif de la prestation de base (ligne fixe) comprenant le montant des tarifs, avec décomposition pour l'abonnement mensuel pour une personne seule – 20 points (personne seule : 10 points, couple : 10 points),
- Le tarif de la prestation de base (sans ligne fixe) comprenant le montant des tarifs, avec décomposition pour l'abonnement mensuel pour une personne seule ou un couple – 10 points (personne seule : 5 points, couple : 5 points),
- Le coût du remplacement des équipements de la prestation de base détériorés ou perdus à hauteur (5 points),
- Le tarif mensuel de la variante exigée n°1 « détecteur de chute » par équipement individuel (5 points),
- Le tarif mensuel de la variante exigée n°2 « appel de convivialité » par abonné (5 points).

L'offre de ce candidat présentait également les avantages suivants, qui garantissaient une bonne gestion du service public selon les attentes du Département, notamment :

- Une rencontre annuelle au sein de chacun des territoires entre le délégataire, les responsables territoriaux concernés et les partenaires locaux,
- Un comité partenarial réunissant à minima tous les trimestres les services de la DGAA, le délégataire et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de faire le point sur la mise en œuvre de la délégation,
- La mise à disposition gratuite de boîte à clés si nécessaire,
- La mise en place de solutions pour lutter contre l'isolement des personnes âgées telles que les appels de convivialité (variante exigée n°2) ou la possibilité d'activer un réseau d'aidants de proximité en cas de chute à domicile.

La mobilisation des dépositaires de clés fera l'objet d'une vigilance particulière de la part du délégataire.

Enfin, s'agissant du tarif :

- Une absence de tarification pour l'utilisateur sur les alarmes, les tests cycliques ainsi que le remplacement des équipements de la prestations détériorés ou perdus,
- Une prestation de base compétitive à 7.68 € TTC/mois pour une personne seule ou un couple, incluant la variante exigée « appels de convivialité ».

Au regard du nombre de bénéficiaires actuel, le montant de la DSP est estimé à 9 M€ sur les 5 ans. Le délégataire se rémunère entièrement grâce aux abonnements.

Vu l'avis favorable de la CDSP du 4 avril 2023 (annexe 4) et le rapport du Président motivant le choix du délégataire (annexe 5), il est donc proposé de retenir comme délégataire la société GTS Mondial Assistance située à Châtillon.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le rapport de Monsieur le Président, ci-joint en annexe 5, portant motivation du choix du délégataire dans le cadre de la délégation du service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et présentant l'économie générale de la délégation de service public ;
- d'attribuer la délégation de service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées à la société GTS Mondial Assistance, sis rue Pierre Sépard à Châtillon ;
- d'approuver la convention de délégation de service public départemental de téléassistance du Nord en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, et ses annexes, dans les termes du document ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de service public départemental de téléassistance entre le Département du Nord et la Société GTS Mondial Assistance, ainsi que tous actes et documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

Frédérique SEELS
Vice-Présidente